

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **15 FEV. 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 5 février 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-11

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

AVENANT A LA
CONVENTION D'ADHESION
A LA MEDECINE
STATUTAIRE ET DE
CONTROLE AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHONE
ET DE LA METROPOLE DE
LYON (CDG 69)

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à Mme ROUCHON à partir du N° 2019-06), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TAKI à partir du N° 2019-11), Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. PETIT jusqu'à élection secrétaire de séance incluse), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CRESPIY jusqu'au N° 2019-05 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. DIALLO), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK jusqu'au N° 2019-05 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL jusqu'au N° 2019-07 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à Mme MAINAND), Mme ROQUES (par proc. à Mme CARRET), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, un service de médecine statutaire et de contrôle pour les agents des collectivités territoriales. Ce service a pour vocation de vérifier l'aptitude des candidats à l'embauche et tout au long de leur carrière professionnelle.

Par délibération n°2016-117 en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec le CDG69 pour adhérer à ce nouveau service.

Par avenant, le CDG69 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de la participation financière annuelle des collectivités non affiliées à 0,032 % de la masse salariale.

Cette augmentation doit permettre d'assurer un équilibre financier du service, notamment au vu des développements qualitatifs qui ont été apportés à cette mission ces deux dernières années et de leurs impacts sur les temps d'interventions de médecin qui devraient être renforcés à court terme.

Pour information, en 2018, le coût annuel s'élevait à 3 473 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de l'avenant ci-joint relatif à la modification de la convention d'adhésion à la médecine statutaire,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à le signer,

- INSCRIT

les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants et

- DIT

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012, dans la nature 6336.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 FEV. 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

